

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 17/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

TRIADIS SERVICES

Rue de Madagascar
76000 Rouen

Références : UDRD.2025.11.T.637
Code AIOT : 0005802360

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement TRIADIS SERVICES implanté Rue de Madagascar 76000 Rouen. L'inspection a été annoncée le 12/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 6 novembre 2025 a été programmée dans le cadre de l'exercice portant sur le plan d'opération interne de l'entreprise, organisé à l'initiative de l'exploitant. Cet exercice a été réalisé en présence du SDIS76.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRIADIS SERVICES
- Rue de Madagascar 76000 Rouen
- Code AIOT : 0005802360
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société TRIADIS est spécialisée dans l'incinération et le regroupement de déchets dangereux solides et liquides.

La société fait partie du groupe SÉCHÉ ENVIRONNEMENT.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 8
- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 17/01/2022, article 8.1.7	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 6 novembre 2025, l'inspection des installations classées et le SDIS 76 ont été conviés par l'exploitant de la société TRIADIS pour être observateurs lors de la réalisation d'un exercice interne portant sur la mise en œuvre du plan d'opération interne (POI) de la société. Cet exercice, semi-inopiné (le personnel de terrain n'était pas informé), visait à simuler la dispersion d'un nuage toxique suite à un mélange incompatible dans le local de regroupement des solvants, suivi d'un emballage thermique générant une hausse de la température dans le local. La prise en charge d'un blessé léger par les équipiers de seconde intervention du site a également été simulée pour l'exercice.

Cet exercice a permis de constater que plusieurs points du plan d'actions issu de l'exercice inopiné du 4 mars 2025 ont été pris en compte par l'exploitant, tels que la mise en place d'outils et d'une organisation pour améliorer la transmission de l'alerte au service de secours et à l'administration, l'amélioration de la tenue d'une main courante, et la mise à disposition, en cellule de crise, des fiches de données de sécurité des déchets impliqués dans les scénarios du POI.

L'exercice a par ailleurs permis d'identifier une série d'axes d'amélioration reprise dans le présent rapport. L'inspection des installations classées a formulé à l'exploitant une demande de transmission de son POI à jour, pour le 15 janvier 2026 au plus tard. La stratégie pour la réalisation des premiers prélèvements environnementaux doit notamment y être intégrée. Sous 2 mois, l'exploitant transmettra également à l'inspection son suivi du plan d'actions issu des exercices du 4 mars et du 6 novembre 2025.

Pour finir, l'exploitant renouvelera l'organisation d'exercices impliquant notamment des binômes croisés d'équipiers de seconde intervention, et planifiera des formations complémentaires pour l'ensemble des équipiers de seconde intervention susceptible d'intervenir en cas de sinistre dans l'établissement, sur les sujets suivants : réalisation des prélèvements avec les tubes Dräger, mise en fonctionnement de la pompe de relevage des eaux du bassin de confinement, et sensibilisation au POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2022, article 8.1.7
Thème(s) : Actions régionales, Exercice programmé par exploitant
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant réalise au moins un exercice par an avec les services du SDIS 76, pour tester le déploiement de son POI. En particulier, un exercice commun avec les sociétés voisines incluses dans le POI est organisé régulièrement. [...]
Constats : Suite à l'exercice inopiné 04/03/25 à l'initiative de l'inspection, l'exploitant a déclaré avoir réalisé en interne plusieurs exercices de mise en situation, avec l'aide d'un prestataire externe, afin d'améliorer ses outils de gestion de crise, et d'exercer son personnel au traitement des situations d'urgence. L'exploitant a précisé que le personnel présent sur le site n'était pas prévenu de l'exercice. Pour cet exercice, le scénario prévoyait une détection visuelle d'un dégagement de fumée jaune-verdâtre sortant d'un Grand Récipient Vrac (GRV) de solvant non chloré, par un opérateur en cours de manipulation dans le local de regroupement des solvants (cellule ATEX). L'opérateur devait simuler une chute et une blessure l'immobilisant au niveau de la porte du local, puis donner l'alerte par talkie-walkie, et une tierce personne devait actionner un bouton poussoir d'alarme sur la zone de regroupement. Au démarrage de l'exercice, la porte du local était laissée ouverte, il n'y a pas de déclenchement d'alarme de température, ni d'alarme incendie. Après intervention des équipiers de seconde intervention (ESI) pour secourir la victime, une alarme de détection de température élevée a été simulée, ainsi qu'une accentuation du panache de fumée, pour simuler un emballage thermique. La fermeture de la porte du local et l'arrêt de la ventilation de ce dernier ont alors été demandés par le DOI. Lors de l'exercice, les vents étaient en provenance de l'Ouest, dirigeant le nuage toxique vers la société Lubrizol. Au cours de l'exercice, un changement de direction du vent a été simulé afin de diriger le nuage toxique vers le quartier Flaubert. Suite à cet exercice, l'inspection formule les observations suivantes : Points positifs : <u>Transmission de l'alerte</u> : le chef de quart en salle de contrôle a correctement donné l'alerte lors de l'appel au SDIS. Une fiche « message téléphonique » pour alerter les pompiers disponibles en salle de contrôle a été utilisée par le chef de quart pour cet appel ; <u>Intervention sur le terrain</u> : <ul style="list-style-type: none">• un message pré-enregistré informant d'une alarme en zone regroupement a été audible sur l'ensemble du site dès que le bouton d'alarme a été actionné ;• la manche à air a été changée depuis l'exercice de mars 2025, et des projecteurs ont été positionnés pour éclairer cette dernière, ainsi que la zone de stationnement du véhicule de transport de la motopompe et du matériel d'extinction ;• la vanne d'isolement des réseaux des effluents du site a été rapidement fermée ;

- l'ensemble du personnel du site a été évacué, et compte-tenu des vents, l'ordre d'évacuation a également été donné aux sociétés voisines (Lubrizol, KDI, et NL Logistique) ;
- un rideau d'eau sans émulseur a été mis en place avec une queue de paon pour bloquer le nuage toxique en entrée du local solvants, puis après fermeture de ce dernier en raison de la montée de température, le local a été rempli de mousse (simulation), et l'exutoire du traitement de l'air aspiré dans le local a été arrosé avec une lance à eau afin de confiner les émissions toxiques ;
- un stock important d'émulseur mobilisable est présent dans l'établissement (14 m³ utilisable en tout) ;
- un contrat a été signé avec un prestataire externe pour la réalisation de prélèvements environnementaux. Le prestataire s'est déplacé avec son matériel dans le cadre de cet exercice.

Gestion en cellule de crise :

- des pochettes en salle de crise contenaient des chasubles d'identification des acteurs constituant la cellule de crise, ainsi que la liste des tâches à effectuer ;
- le responsable communication lors de l'exercice a contacté le SIRACED PC de la Préfecture de la Seine-Maritime, les astreintes de la DREAL et de la Mairie du Petit-Quevilly. Les adresses mails à utiliser avaient été pré-enregistrées sur la boîte mail utilisée pour la communication afin d'éviter les erreurs et pour gagner du temps ;
- la main courante tenue lors de l'exercice est complète et lisible, des codes couleurs ont été utilisés, et un suivi des tâches demandés par le DOI a été assuré, avec des relances lorsque le retour terrain n'était pas effectué ;
- les scénarios du POI étaient disponibles en salle de crise et permettaient au DOI et au SDIS d'identifier les substances impliquées dans le dégagement gazeux ;
- les fiches de données de sécurité des déchets impliqués dans les scénarios du POI du site étaient disponibles en cellule de crise, un état des stocks a rapidement été fourni sur demande de la DREAL. Le SDIS a indiqué que l'état des stocks pourrait servir en cas de scénario long, afin de réaliser des modélisations du nuage toxique ;
- du matériel permettant d'identifier certains composés dans le nuage toxique était disponible en salle de crise (tubes Dräger et pompe). Les dates de péremption des tubes de recherche de la présence de chlore et de vapeurs nitreuses dans le cadre de l'exercice étaient valides ;
- le DOI a confirmé qu'en cas réel de vents dirigeant un nuage toxique vers la cellule de crise, cette dernière pourrait être délocalisée dans les locaux de la société voisine KDI.

Pistes d'amélioration :

Intervention sur le terrain :

1. revoir le rangement des lances d'extinction afin qu'elles puissent être déployées sans difficulté (difficultés pour raccorder la queue de paon lors de l'exercice) ;
2. le binôme d'ESI en charge de la mise en place de la queue de paon n'était pas habitué à travailler ensemble. Procéder à des exercices entre binômes d'ESI croisés ;
3. lors des échanges entre le terrain et la cellule de crise, la bonne réception des informations devrait être validée par chacun des interlocuteurs, et le personnel sur le terrain pourrait mieux rendre compte des actions déjà réalisées ou en cours ;

4. les ESI présents lors de l'exercice ne savaient pas comment faire fonctionner la pompe de relevage permettant d'envoyer les effluents collectés dans le bassin de confinement vers la rétention des cuves de déchets liquides. De plus, cette pompe était dans le sens du nuage毒ique simulé lors de l'exercice. Un système de fonctionnement automatique pourrait être mis en place, avec un asservissement à un système de flotteur par exemple, voire une commande à distance ;
5. les 2 ESI envoyés pour réaliser des mesures avec les tubes Dräger au niveau de la rue Bourbaki ne savaient pas comment utiliser la pompe et les tubes de prélèvement. Former tous les ESI à la manipulation de ces équipements de prélèvement ;
6. une partie de l'émulseur est stockée au 1^{er} étage du local incendie, à côté de la cellule solvant. Le stockage d'émulseur doit être éloigné des zones à risques afin d'être accessible en toutes circonstances. Le SDIS a alerté l'exploitant sur le fait que le site dispose de 2 types d'émulseurs (avec et sans composés fluorés), et que ces émulseurs ne peuvent pas être mélangés lors d'une intervention ;
7. l'alarme de température dans le local solvant ne permet de détecter que le dépassement du seuil de 55°C, mais il n'y a pas de report de la température à l'extérieur du local pour en suivre l'évolution. Un report de la température dans les locaux à risques pourrait être consultable depuis l'extérieur du local ;
8. le contrat avec le prestataire extérieur pour réaliser les 1^{er} prélèvements environnementaux prévoit une intervention en 4h, le personnel d'astreinte étant rattaché à l'agence du Mans. Le matériel utilisé dans le cadre de cette astreinte permet de faire des mesures de la qualité de l'air en instantané, de positionner des cellules de mesure passive dans l'environnement du site, de positionner un appareil de mesure des composés organiques volatils au plus près du site, et de réaliser des prélèvements d'air avec des canisters pour analyses postérieures. Ce délai peut être considéré comme long, notamment en cas de nuage toxique. Le prestataire a indiqué qu'une agence disposant de matériel de prélèvement est également présente en Seine-Maritime, mais que le personnel qui y est rattaché ne travaille pas sous le format d'une astreinte, et que le matériel peut ne pas être disponible car déjà utilisé par ailleurs. En situation réelle, le SDIS prendrait la relève avec son propre équipement de mesure et de prélèvement, et aurait demandé la fermeture du pont Flaubert, des voies routières au niveau du quartier Flaubert, et de l'autoroute « Sud III » ;
9. comme sollicité par le personnel ESI lors de l'exercice, toutes les personnes susceptibles d'intervenir en cas de sinistre pourraient être sensibilisées aux scénarios et aux fiches réflexes du POI.

Gestion en cellule de crise :

1. tous les acteurs en cellule de crise devraient suivre les fiches listant les tâches attribuées à chaque rôle, y compris le DOI, afin de ne pas oublier de tâches, et de respecter leur ordre d'importance ;
2. les outils de la cellule de crise pourraient être améliorés pour un gain de temps et plus de lisibilité (affichage de plans, main courante préremplie, etc.). L'exploitant a précisé lors de l'exercice qu'un chiffrage était en cours pour améliorer ces outils ;
3. le courriel envoyé par l'exploitant à l'astreinte de la DREAL ne précisait pas "en objet" qu'il s'agissait d'un exercice, et l'information relative à un cas réel ou un exercice sur la fiche POI envoyée en pièce jointe n'est pas rapidement visible. L'objet du courriel pourrait comporter la mention [Exercice], les cases à cocher correspondent aux mentions « exercice » ou « cas réel » pourrait être remontées en haut de la fiche complétée par l'exploitant, ou une fiche dédiée aux exercices avec la mention « exercice » en filigrane pourrait être

utilisée, et enfin, le contenu du courriel envoyé pourrait commencer par la mention « Exercice » comme dans l'exemple ci-dessous :

De : xxx

Envoyé : jeudi 6 novembre 2025

À : xxx

Objet : [EXERCICE] Déclenchement POI TRIADIS

EXERCICE - EXERCICE - EXERCICE

xxx

Pour finir, la dernière version du POI de la société TRIADIS transmise à l'inspection date du 29/12/2021. Cette version n'est pas à jour par rapport à celle utilisée en cellule de crise, et elle ne contient pas les éléments relatifs aux 1^{ers} prélèvements environnementaux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : sous 2 mois, l'exploitant transmettra à l'inspection :

- le plan d'actions à jour suite à l'exercice inopiné du 04/03/2025, complété avec les pistes d'amélioration identifiées lors de l'exercice du 06/11/2025 ;
- le POI du site à jour, ainsi que le rapport réalisé par le prestataire externe pour encadrer les premiers prélèvements environnementaux à réaliser en cas de sinistre dans l'établissement ayant des conséquences en dehors des limites du site. Une copie du POI sera également adressé au SDIS et au SIRACED PC de la Seine-Maritime.

Par ailleurs, il conviendra de vérifier que la commune de Rouen est bien incluse dans la liste d'appels en cas de déclenchement de POI.

Demande n°2 : sous 2 mois, l'exploitant transmettra à l'inspection un plan d'actions concernant la substitution de l'émulseur fluoré. Il est par ailleurs demandé de préciser comment sont répartis les différents types d'émulseur (en fonction de l'usage, des localisations, des quantités...)

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois